

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AMODIATION

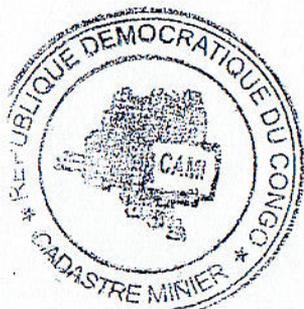
ENTRE

Recu: 10/07/14
10/07/14
2603

LA COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA SAS

ET

LA SOCIETE FRETIN CONSTRUCT SARL



RELATIF

**A L'AMODIATION PARTIELLE DE DROITS ATTACHES AU PERMIS
D'EXPLOITATION N° 2603**

SEPTEMBRE 2014

Vij

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AMODIATION PARTIELLE DU 14 FEVRIER 2014

ENTRE

LA COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA SAS, Société par Actions Simplifiée de droit congolais, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le numéro CD/LSHI/RCCM/14-B-1600, ayant son Siège Social au n° 606, Chaussée Laurent Désiré Kabila, Lubumbashi, en République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Jacques KAMENGA TSHIMUANGA**, Président du Conseil d'Administration et **Monsieur Marcel KIMOTO KALONDA**, Directeur Général, ci-après dénommée « **CMSK** » ou « **l'Amodiant** », d'une part ;

ET

LA SOCIETE FRETIN CONSTRUCT SARL, Société A Responsabilité Limitée, Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Matadi sous le numéro 14-B-0041, ayant son Siège Social au n° 3452, Avenue Kinkanda, Ville de Matadi, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par **Monsieur Simon LANDU PANZU KONDE**, Gérant, ci-après dénommée « **l'Amodiatrice** », d'autre part ;



PREAMBULE :

- Attendu que CMSK Sas est titulaire du Permis d'Exploitation n° 2603 (ci-après « PE.2603 »), composé de vingt-deux carrés, tel que délimité suivant la liste des Coordonnées géographiques, l'Extrait de la carte de retombe minière et le Certificat d'Exploitation n° CAMI/CE/1397/2005, situé en République Démocratique du Congo, Province du Katanga, District du Haut-Katanga, Territoire de Kambove;
- Attendu que le PE.2603 confère à l'Amodiant, pour une durée de 15 (Quinze) ans, renouvelable, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles il est établi et les substances associées si le titulaire en demande l'extension ;
- Attendu que CMSK Sas et FRETIN CONSTRUCT Sarl ont signé en date du 14 février 2014 le Contrat d'Amodiation partielle se rapportant aux dix-neuf de vingt-deux carrés du PE.2603 ;
- Attendu que le Contrat d'Amodiation est muet sur la possibilité de son éventuelle cession ;

- Attendu que les Parties se sont entendues pour modifier l'article 7 en son alinéa 3 en vue de déterminer les conditions de cession du Contrat d'Amodiation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Durée et Résiliation.

L'Article 7 alinéa 3 est modifié et complété comme suit :

7.3. CESSION :

L'Amodiataire ne peut céder ses droits et obligations aux termes du présent Contrat d'Amodiation sans le consentement préalable et écrit de l'Amodiant.

Article 2 : Dispositions générales.

Les dispositions du Contrat d'Amodiation non contraires au présent Avenant demeurent d'application.

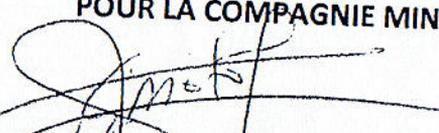
Article 3 : Entrée en vigueur.

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée du Présent Contrat correspond au moins à celle du Permis d'Exploitation n° 2603.

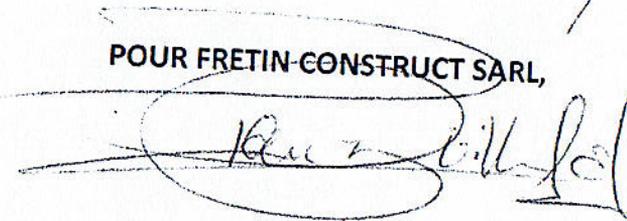
Ainsi fait à Lubumbashi, le 7⁶ SEPT 2017, en cinq exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant en avoir reçu un, le troisième étant réservé au Cadastre Minier, le quatrième à la Direction des Mines et le dernier au Ministre des Mines.

POUR LA COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA SAS,


Marcel KIMOTO KALONDA
Directeur Général


Jacques KAMENGA TSHIMUANGA
Président du Conseil d'Administration

POUR FRETIN-CONSTRUCT SARL,


Simon LANDU PANZU KONDE
Gérant

